DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS) Dir Etude Juridique et Ressources Documentaires Perrine MALBOS BP 737 07007 Privas Cedex Tél: 04.75.66.71.14 sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2022-48

portant délégation de signature à madame Dominique MUNIER, cheffe du service comptabilité, dette

LE PRESIDENT,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3;
- VU l'élection de monsieur Olivier AMRANE en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 ;
- **VU** la délibération n°6.3.1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoir à M. Olivier AMRANE ;
- VU l'arrêté n°2022-222 du 29 mars 2022 portant organisation des services départementaux ;

CONSIDERANT que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

CONSIDERANT que les délégations données à un subordonné sont de fait incluses dans le champ de délégation de ses supérieurs hiérarchiques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services départementaux ;

SUR proposition de madame Marylène MONGALVY, directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

- Article 1: Délégation directe et permanente est donnée à madame Dominique MUNIER, cheffe du service comptabilité, dette, en qualité des fonctions qui lui sont conférées, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, tous les documents entrant dans le cadre des attributions et des compétences liées à son affectation, dans la limite des pièces suivantes :
- 1) les correspondances courantes, dont les courriers et correspondances adressés aux responsables des exécutifs locaux (Maires, Présidents d'EPCI, de Région...), à l'exception des courriers qui engagent juridiquement, financièrement ou politiquement le Département (octroi subvention, ...), et à l'exception des courriers adressés aux membres du corps préfectoral et directeurs des services de l'Etat
- 2) les états de dépenses et les états de recettes,
- 3) les actes préparatoires à la passation des marchés (avis de publication et consultations, procès verbal d'ouverture des plis, demandes de renseignement complémentaire au candidat, échanges liés à la négociation, mise au point, rapport d'analyse des offres) dans la limite de 5000 € HT,
- 4) tous les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT,
- 5) tous les actes relatifs au règlement financier des marchés, dans la limite du seuil de 5000 € HT,
- 6) les actes se rapportant à l'exécution des marchés précités (notification de l'application ou de la non application de pénalités, actes afférents à la maitrise d'ouvrage ou la maitrise d'œuvre, notamment tous les actes afférents à la réception et aux réserves, ordre de service emportant début, arrêt ou reprise des prestations, ordre de service emportant prolongation des délais d'exécution, décisions relatives à la sous-traitance, nantissement, correspondances nécessaires à l'exécution des contrats de la commande publique),
- 7) les documents relatifs à la gestion courante du personnel,

En matière financière :

- 8) les actes relatifs à la gestion comptable en dépenses et en recettes, notamment les attestations du caractère exécutoire des pièces dématérialisées, dont les états de frais de déplacement, ordres de missions et bordereaux de mandats et de titres,
- 9) l'ensemble des actes relatifs à la gestion comptable en dépenses et en recettes, notamment les attestations du caractère exécutoire des pièces dématérialisées, dont : Les tirages et remboursements :
 - 1) sur emprunts ;
 - 2) sur emprunts revolving et lignes de trésorerie ;
- 10) Les opérations d'arbitrage sur contrats de prêts et lignes de trésorerie, et la conclusion d'opérations de couverture en application des décisions du Président et la signature des confirmations y afférentes.
- <u>Article 2</u>: Le présent arrêté, qui prend effet au 1er juillet 2022, abroge tout arrêté de délégation de signature antérieur.

Article 3: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, via « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u>: Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication par voie dématérialisée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le

2 7 JUIN 2022

Le Président, Monsieur Olivier AMB

Reçu à la Préfecture le 2 7 JUIN 2022

Affiché en l'Hôtel du département le Identifiant de télétransmission : 199422

e 0 1 JUIL. 2022